



RELEVÉ DE DECISIONS COMMISSION D'APPEL DU 22/09/2026

*La Commission se permet de rappeler qu'un « relevé de décisions » est un document **purement informatif** permettant de prendre connaissance des décisions de la Commission d'appel du District de Côte D'Or de Football suite aux différentes auditions.*

En principe, le relevé de décisions est insusceptible de modification. Néanmoins, si, à titre exceptionnel et en raison de l'urgence de sa publication, il présente des erreurs, ces dernières seront corrigées lors de la publication du PV.

Les décisions définitives et motivées seront notifiées aux parties ultérieurement.

Le relevé de décision est donc insusceptible d'appel.

APPEL DE SOMBERNON GISSEY - Appel de la décision d'inscrire leur équipe U15 en U15D3, demande intégration en U15D2

La Commission décide de réintégrer l'équipe de Sombernon Gissey dans le championnat U15 D2, à la suite de la réintégration de l'équipe de l'AS Beaune, afin de constituer un groupe de douze équipes.

APPEL DE AS BEAUNE - Appel de la décision de rétrograder l'équipe 2 en U15 D3 et demande la réintégration de Beaune 2 dans le championnat U15D2.

La Commission décide de réintégrer l'équipe AS Beaune 2 dans le championnat U15 D2, celle-ci disposant du nombre de points suffisant pour y être maintenue

APPEL DE AS SEMUR EPOISSES de la décision de ne pas retenir l'équipe U13A en U13D2 et demande sa réintégration en U13 D2

L'équipe référente évoluant en U12 D2 disposant du nombre de points suffisant pour permettre l'engagement des U13 en Départemental 2, la Commission décide de réintégrer l'équipe U13 A de Semur Epouisses dans le championnat U13 D2.

APPEL DE CHENOVE Appel de la décision de refus d'engagement des équipes pour la saison 2026-2027 en raison de la situation financière du club

Considérant que l'appel n'a pas été interjeté dans le délai réglementaire imparti, la Commission le déclare irrecevable. Dès lors, la demande ne peut être étudiée sur le fond.